



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-001

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2021

# Sommaire

## **DRFIP 13**

13-2021-01-04-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal - SIE Marseille 5-6 (3 pages)

Page 3

13-2021-01-04-002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux  
fiscal - SIP Marseille Borde 1 (4 pages)

Page 7

DRFIP 13

13-2021-01-04-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - SIE Marseille 5-6



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE MARSEILLE 5-6

---

### Délégation de signature

---

Le comptable, ROUCOULE Olivier, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable intérimaire du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de restitution de crédit d'impôt à hauteur de 100 000€ ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BELLUSCI Isabelle	CHRISTEN Jacques	SARKISSIAN Jean-Marie
-------------------	------------------	-----------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BENASSIS Christine	BENOLIEL Franck	CARRIER Lionel
CATOIO Patricia	DUPONT Jacques	LONGUEVILLE Laurent
JACQUET Maria	MONTICO Sandrine	NEVEU-RAMPON Isabelle
ORTUNIO Isabelle	ORTUNIO Olivier	POURCHELLE Clémentine
TORRES Jean-Pierre	TRAN-THIET Cendrine	VERGNE Didier

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAFARGUE Guillaume	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €
RIPERT Pierre	AAP	2 000 €	6 mois	2 000 €

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLUSCI Isabelle	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000€
CHRISTEN Jacques	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
BENOLIEL Franck	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
CATOIO Patricia	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
JACQUET Maria	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
MONTICO Sandrine	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
TRAN-THIET Cendrine	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
POISSON Alexandra	AAP	2000 €	6 mois	2000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 04/01/2021

Le comptable intérimaire, responsable de service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Signé

Olivier ROUCOULE

DRFIP 13

13-2021-01-04-002

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - SIP Marseille Borde 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Service des impôts des particuliers de  
BORDE 1

---

### Délégation de signature

---

La comptable, Martine PUCAR, chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BORDE 1,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n°312 du 26 décembre 2020

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme FEDELE-CAPPIOLI Céline, Mme Florence ROMAN, M Yannick MATRASSOU, Mme Nicole DAYAN**, Inspecteurs Adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de BORDE 1, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer,
- d) les actes de poursuites, et sans limitation de montant, les déclarations de créances ainsi que

pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés ci-après et dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>
<b>BIANCOTTO Martine</b>	CP	10 000 €	10 000 €
<b>LACOURT Pascale</b>	CP	10 000 €	10 000 €
<b>POIREY Jacqueline</b>	CP	10 000 €	10 000 €
<b>TOLEDO Nathalie</b>	CP	10 000 €	10 000 €
<b>AGUS Laetitia</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>BADEE Carine</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>BARLATIER Colette</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>CHAUVET François</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>DAVID Pascal</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>DOMEC Christophe</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>EBONDO Steve</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>GIOVANELLI François</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>ALIBERT Sophie</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>HADJI Touraya</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>ROULLET Pierre</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>VIVONI Jacqueline</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>KHEDERLIAN Laurene</b>	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
<b>ARTAUD Christine</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>BENAHMED Farida</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>BENSTAALI Djawad</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>BERTHELOT-ROUVEL Christine</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>CECCALDI Muriel</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>CHEMLA Joëlle</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>DAHOU Aouali</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>DUFOUR David</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>FENOLIO Florence</b>	Agent	2 000 €	2 000€
<b>PINCAUT Eléonore</b>	Agent	2 000€	2000€
<b>BARRALIS Guillaume</b>	Agent	2 000€	2 000€
<b>MAGAIL Jean-Christophe</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>MAROUF Imane</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>MCHINDA Anziza</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>MOISSI Malika</b>	Agent	2 000€	2 000€
<b>UGUET Benoit</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>WASSOUF Grégory</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>WUNSCH Grégory</b>	Agent	2 000 €	2 000 €
<b>YOUSOUF ALI Hiyar</b>	Agent	2 000€	2 000€

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou re-

jet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous.

3°) Les actes relatifs au recouvrement : les interruptions des actes de poursuites, la délivrance de bordereaux de situation et d'attestations

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des remises de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>BIANCOTTO Martine</b>	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
<b>LACOURT Pascale</b>	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
<b>POIREY Jacqueline</b>	CP	5 000 €	12 mois	50 000€
<b>TOLEDO Nathalie</b>	CP	5 000 €	12 mois	50 000 €
<b>AGUS Laetitia</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>BADEE Carine</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>BARLATIER Colette</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>CHAUVET François</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>DAVID Pascal</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>DOMEC Christophe</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>EBONDO Steve</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>GIOVANELLI François</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>ALIBERT Sophie</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>HADJI Touraya</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>ROULLET Pierre</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>VIVONI Jacqueline</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>KHEDERLIAN Laurene</b>	Contrôleur	800 €	12 Mois	8 000 €
<b>ARTAUD Christine</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>BARRALIS Guillaume</b>	Agent	300€	12 Mois	3 000€
<b>BENAHMED Farida</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>BENSTAALI Djawad</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>BERTHELOT-ROUVEL Christine</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>BARRALIS Guillaume</b>	Agent	300€	12 Mois	3 000€
<b>CECCALDI Muriel</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>CHEMLA Joëlle</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>DAHOU Aouali</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>DUFOUR David</b>	Agent	300 €	12 mois	3 000 €
<b>DUPUIS Mandy</b>	Agent	300€	12 mois	3 000€
<b>FENOLIO Florence</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>MAGAIL Jean-Christophe</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>MAROUF Imane</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>MCHINDA Anziza</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>MOISSI Malika</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>PINCAUT Eleonore</b>	Agent	300€	12 Mois	3 000€
<b>UGUET Benoit</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>WASSOUF Grégory</b>	Agent	300 €	12 Mois	3 000 €
<b>WUNSCH Grégory</b>	Agent	300 €	12 mois	3 000 €
<b>YOUSOUF ALI Hiyar</b>	Agent	300€	12 mois	3 000€

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 4 JANVIER 2021

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BORDE 1

Signé

Martine PUCAR